

LE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières, a instauré un schéma départemental des carrières.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières, pris en application de la loi susvisée, a précisé le contenu et la procédure d'élaboration de ce document.

LES OBJECTIFS DU SCHEMA

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci statue sur les demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la réglementation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma, celui-ci devant être cohérent avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

De plus, le schéma constitue un document d'orientation pour la profession de l'industrie extractive des matériaux non concessibles.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Ce document est, avant tout, l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement.

LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Le schéma a été élaboré par la Commission départementale des Carrières présidée par le préfet et qui regroupe :

- ↪ les services de l'Etat : DIREN, DDE, DRIRE ;
- ↪ les élus : Conseil Général, et représentants des maires ;
- ↪ les professions utilisatrices ;
- ↪ les exploitants ;
- ↪ la profession agricole ;
- ↪ les associations de protection de l'environnement.

La Commission départementale des Carrières a délégué à un Comité de Pilotage le soin d'élaborer le schéma. Ce comité, associant les membres de la Commission départementale des Carrières, a été élargi avec participation de la DDAF, du Service départemental d'Architecture, de la DRAC. Des groupes de travail ont été constitués afin d'aborder d'une part les aspects économiques et d'autre part les aspects environnementaux.

Les documents constituant ce schéma ont été rédigés et mis en forme par la DRIRE avec la contribution du BRGM pour la réalisation des différentes cartes.

Ce schéma est soumis à consultation publique, à l'avis du Conseil Général et des Commissions départementales des Carrières des départements voisins avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

LE CONTENU DU SCHEMA

Le schéma comporte une notice de synthèse, un rapport avec des annexes et des documents cartographiques figurant la situation des gisements, des exploitations de carrières ainsi que toutes les contraintes et données environnementales.

Le rapport contient :

- ↳ un préambule rappelant le cadre réglementaire relatif aux exploitations de carrières ;
- ↳ l'analyse de la situation existante avec l'évaluation des besoins du département, les modes d'approvisionnement en matériaux et les moyens de transport ainsi que l'impact des carrières existantes en matière économique et environnementale ;
- ↳ l'inventaire des ressources en tout type de matériaux avec examen des potentialités géologiques et des ressources autorisées ;
- ↳ l'évaluation des besoins pour les années à venir ;
- ↳ l'examen de l'ensemble des contraintes et données environnementales avec hiérarchisation vis à vis de la politique des carrières ;
- ↳ les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux, le transport, la protection de l'environnement ainsi que les orientations en matière de réaménagement des carrières et de réhabilitation des sites abandonnés.

LE DEPARTEMENT DU TARN

Le département du Tarn, d'une superficie de 5 758 km², compte 325 communes, dont 32 communes urbaines.

La population s'élevait à 342 723 habitants en 1990 (+ 1% par rapport à 1982), dont 215 290 habitants dans les communes urbaines.

LA SITUATION ACTUELLE

IMPORTANCE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE LIEE AUX CARRIERES

L'exploitation des matériaux de carrières participe au maintien d'un tissu industriel contribuant à la vie économique du département. Cette activité est implantée sur 52 communes essentiellement rurales et correspond à 95 établissements occupant environ 385 emplois directs (dont 160 pour le Sidobre). En intégrant les différents sous traitants, prestataires et l'industrie de transformation du granite, l'activité extractrice totale du département représente près de 2000 emplois.

LES PRODUCTIONS ET CONSOMMATIONS EN GRANULATS

Pour l'ensemble du département, la production de granulats a varié entre 2,9 et 3,3 Mt entre 1982 et 1994. A partir de 1994, elle se situe en moyenne aux environs de 2,9 Mt et près de 3,2 Mt en 2001.

Les granulats produits dans le département proviennent des formations alluvionnaires, des roches calcaires et des roches éruptives.

Depuis longtemps, il est fait appel aux roches massives (calcaires et éruptives) afin de se substituer aux formations alluviales. Si, en 1982, les sables et graviers d'origine alluvionnaire représentaient 49% de la production totale en granulats, cette part a considérablement baissé entre 1982 et 1998, date à laquelle elle ne représentait plus que 14%. Depuis lors, la production en matériaux alluvionnaires évolue lentement pour passer de 20% en 1999 à 29 % en 2001. Elle reste cependant nettement inférieure à la production moyenne nationale (36 %).

La substitution des roches massives aux granulats alluvionnaires s'avère donc nettement plus marquée que la moyenne nationale.

La consommation globale du département s'établit à 2,9 Mt en 2000, soit une moyenne de 8,5 tonnes par habitant pour une production de 2,9 Mt environ.

Les granulats sont utilisés en bétons hydrauliques (41%), en produits hydrocarbonés (35%) et autres usages (24%) représentés par le génie civil (viabilité, routes, canalisation, etc...).

LES BESOINS ET PRODUCTIONS EN AUTRES MATERIAUX

Après les granulats, les autres pôles de production sont :

↳ le granite : environ 180 000 tonnes en sont extraites par an. Elles entrent dans la fabrication de monuments funéraires (plus de 100 000 unités par an) et de produits pour le bâtiment.

Les granites étrangers, façonnés dans le département, augmentent cette production d'environ 30%.

↳ les ardoises :

De 1995 à 2001, la production des ardoisières fluctue entre 830 tonnes (en 1995) et 85 tonnes (en 1998).

↳ les argiles : la production d'argiles est en constante augmentation (26 500 tonnes en 1995 - 110 000 tonnes en 2001) cette production est absorbée par les fabriques de briques et de tuiles du département (Damiatte - Saint Amans Soult).

↳ le calcaire pour la chaux, les carbonates et la pierre de taille :

La production de chaux (agriculture et verrerie) et de carbonates est d'environ 10 000 tonnes par an.

Le besoin départemental semble constant.

↳ le grès : il s'agit d'une production marginale qui, entre 1995 et 2001 varie de 315 tonnes (en 2000) à 566 tonnes (en 2001).

Ce matériau est extrait à la demande pour le bâtiment.

LE TRANSPORT DES MATERIAUX

L'ensemble des matériaux extraits dans le département est transporté par route.

La distance moyenne de transport des granulats entre les sites d'extraction et les lieux de transformation n'atteint pas 30 km.

Il faut noter que le prix du matériau utilisé en granulat double pour une distance voisine de 30 km.

IMPACT DES CARRIERES SUR L'ENVIRONNEMENT

Par la nature et les moyens de production mis en œuvre, les carrières ont un impact plus ou moins marqué sur l'environnement. Ces effets sont sensibles sur l'atmosphère (bruits, vibrations et poussières), sur les paysages, les cultures, la flore, les forêts, le patrimoine culturel et sur les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines). Il faut ajouter l'impact lié au transport des matériaux entre les sites d'extraction, les installations de transformation et les lieux d'utilisation.

Cependant, l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières examine tous les effets potentiels des carrières sur l'environnement et fixe, pour chacun d'eux, un certain nombre de contraintes à respecter.

LES RESSOURCES

LES MATERIAUX EXPLOITABLES EN GRANULATS

Les ressources en matériaux aptes à fournir des granulats sont importantes et réparties au sud et à l'est du département (Montagne Noire, Monts de Lacaune).

Quelques massifs sont ponctuellement exploitables dans le reste du département (Montredon Labessonnié, Larroque ...)

Les matériaux alluvionnaires exploitables en granulats se rencontrent essentiellement dans les vallées du Tarn, en aval d'Albi, du Dadou et de l'Agout.

Les roches massives utilisables en granulats sont principalement de nature calcaire.

LES SUBSTANCES A USAGE INDUSTRIEL OU AGRICOLE

Les substances à usages industriel ou agricole (chaux, carbonates) sont peu nombreuses. Il s'agit de calcaires provenant de petites exploitations (six au total) et d'argiles utilisées dans les trois briqueteries tuileries du département.

LE GRANITE

Ce matériau, exploité uniquement dans le massif du Sidobre, est utilisé pour le funéraire et le bâtiment.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET ORNEMENTATION

Le grès et l'ardoise correspondent à des productions marginales.

LES BESOINS A VENIR

Durant les six dernières années, entre 1996 et 2001, la production en granulats a fluctué entre 2,3 et 3,2 Mt, avec une moyenne annuelle de 2,7 Mt.

Les grands chantiers envisagés pour les 15 prochaines années concernent, notamment, l'aménagement en 2x2 voies de la RN 88 entre Marszac et Tanus, les aménagements de la section Castres/Soual et des déviations de Soual et Puylaurens à 2X2 voies pour la RN 126, l'aménagement de la sortie sud d'Albi, de la totalité de la déviation de Castres (section nord) entre Labruguière et Mazamet pour la RN 112.

La quantité de matériaux nécessaire à la réalisation de tous ces chantiers est d'environ 13 Mt

En fonction de ces évaluations et dans l'hypothèse d'une production départementale en légère hausse et de conserver des flux sensiblement identiques avec les départements voisins, les besoins annuels globaux en granulats doivent se situer entre 3,5 et 5 Mt pour les 15 prochaines années.

LES CONTRAINTES ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Le schéma départemental des carrières a listé, cartographié et hiérarchisé les espaces protégés au titre de l'environnement. Il n'est pas opposable aux documents d'urbanisme et doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les contraintes réglementaires et données environnementales ont été répertoriées et groupées en quatre catégories :

↪ interdictions réglementaires d'ouvrir et d'exploiter des carrières :

lits mineurs des cours d'eau, périmètres de protection immédiate des captages d'eau destinée à la consommation humaine, espaces boisés classés, loi "montagne", zones importantes pour la conservation des oiseaux ;

↪ espaces n'interdisant pas de plein droit l'exploitation des carrières mais présentant une forte sensibilité environnementale :

protection du biotope, sites classés, réserves naturelles volontaires, parc naturel régional du Haut Languedoc, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type I, sites inscrits à l'inventaire, monuments historiques, périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, lits majeurs des cours d'eau ;

↪ espaces devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental ou autre :

zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type II, périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, zones humides et écosystèmes aquatiques ;

↪ autres données environnementales :

la directive "Habitat, Faune et Flore" (Réseau "Natura 2000"), paysages, les sites archéologiques et l'agriculture, notamment les vignobles d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Elles ont ensuite été classées en quatre catégories :

↪ **Zones d'interdiction absolue**, regroupant : ZNIEFF de type I, Périmètres de protection autour des Monuments Historiques, Périmètres de protections immédiates et rapprochées autour des captages AEP, Lits mineurs et espaces de mobilité des cours d'eau, Réserves Naturelles Volontaires (RNV), ZICO, Zones de protection du biotope, Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP), Espaces boisés et classés, Sites classés, Espaces à préserver au titre des articles L 145.2 et suivants du Code de l'Urbanisme (application de la loi montagne), Zones humides et écosystèmes aquatiques (zones vertes SDAGE).

↪ **Zones à contraintes avérées**, comprenant : Secteurs à risques définis par le Parc Naturel du Haut Languedoc, Sites inscrits, Périmètres de protection éloignée des captages AEP, Zones AOC, Zones inondables, Zones Directives "Habitat, Faune et Flore" (Réseau "Natura 2000"), ZNIEFF de type II, Sites archéologiques, Lits majeurs des cours d'eau, Espaces Naturels Sensibles du Tarn.

↳ **Zone du Sidobre**, pour laquelle les contraintes ont été définies lors de l'élaboration de la charte du Parc Naturel du Haut Languedoc.

↳ **Autres espaces du département**, sans contrainte particulière.

Pour les zones à contraintes avérées et du Sidobre, des compléments au dossier réglementaire sont définis, en accord avec les différentes administrations.

LES ORIENTATIONS MAJEURES DU SCHEMA

Les orientations majeures du schéma départemental consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et étudier la réhabilitation des sites pour une insertion optimale dans le contexte local.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

- Favoriser la poursuite de l'activité des carrières existantes lorsque les ressources réelles le permettent, tout en sauvegardant la protection de l'environnement et en assurant la réhabilitation des sites.
- Obliger les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à recourir à des matériaux provenant soit de carrières autorisées, soit d'opérations de recyclage et de valorisation, soit de l'emprise même de l'infrastructure pour un chantier routier.
- Interdire l'utilisation des matériaux alluvionnaires pour la réalisation de remblais, sauf exceptions qui devront être dûment justifiées. Des dérogations à cette règle pourront être tolérées uniquement dans le cadre de la réalisation des couches de la partie supérieure du remblai et sur la base des prescriptions techniques des ouvrages en cause.
- Privilégier, par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, l'utilisation de granulats d'origine massive et appliquer la circulaire du Ministère des Transports n° 84-47 du 16 juillet 1984 relative à une politique des granulats en technique routière.
- Favoriser l'accès aux gisements de matériaux de substitution d'origine massive de manière à poursuivre la réduction de la production des granulats alluvionnaires.
- Favoriser, notamment pour les remblais, l'utilisation des matériaux recyclés issus des opérations de déconstruction et l'insertion dans les circuits économiques des produits non commercialisables ou déchets des exploitations de carrières

Les orientations pour l'approvisionnement des grands chantiers

Les grands chantiers correspondent aux opérations nécessitant une quantité de matériaux supérieure à 1 000 000 tonnes :

- Nécessité pour les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres d'engager une concertation avec l'Administration et la Commission départementale des Carrières pour l'approvisionnement des grands chantiers.
- Privilégier la formule "déblais-remblais" pour ces travaux qui devront prendre en compte les conditions locales des marchés en granulats en respectant une utilisation rationnelle des matériaux

- Rechercher de préférence dans les carrières existantes les besoins non couverts par les mouvements de produits issus des chantiers, sous réserve des contraintes économiques et environnementales locales.
- L'ouverture de nouvelles exploitations n'est pas exclue. Dans ce cas et notamment pour la fourniture de remblai d'apport, la production et la durée d'autorisation de ces nouvelles carrières seront limitées à la couverture des besoins occasionnés par ces chantiers.
- En cas d'excédent de matériaux liés à des opérations concernant les grands chantiers, il conviendra d'en orienter la partie valorisable vers d'autres maîtres d'ouvrages, si les besoins s'avèrent parfaitement répertoriés ou vers la profession.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT

Afin de limiter les nuisances liées au transport, le schéma recommande de :

- Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats.
- Etudier précisément les modalités de transfert entre la carrière et les grands axes de circulation afin d'éviter, au mieux, la traversée de zones habitées.
- Etudier, avec les services compétents, les modalités de débouché sur la voirie existante avant chaque demande d'exploiter. Les sorties des carrières devront être aménagées afin d'assurer en toute sécurité l'intégration des camions dans le flux routier existant
- Réaliser un état des lieux contradictoire, entre l'exploitant et les services compétents, pour l'utilisation du réseau routier, des conventions précisant les obligations respectives.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

↳ Réduction de l'impact sur les paysages et le patrimoine culturel

- Implanter les sites d'extraction en fonction des conditions topographiques locales en visant à réduire au maximum l'impact visuel.
- Coordonner, dans la mesure du possible, les travaux de préparation du site, de l'exploitation des matériaux et des réaménagements, de manière à favoriser l'intégration dans l'environnement local.
- Solliciter un examen sur le site par la Commission départementale des Carrières lorsque l'impact paysager peut s'avérer particulièrement sensible.
- Tenir compte du délai d'exécution des éventuelles fouilles archéologiques dans la durée d'autorisation.
- Rechercher la poursuite des exploitations existantes sous réserve de la continuité des gisements et de la prise en compte des contraintes et données environnementales locales.

↳ Réduction de l'impact sur les milieux aquatiques

Afin de protéger les milieux aquatiques, le schéma propose les orientations suivantes :

- Interdiction des extractions dans le lit mineur des cours d'eau, comme cela est déjà mentionné dans le SDAGE et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, sauf opérations nécessaires à l'entretien des cours d'eau. ;
- Veiller à ne pas altérer la quantité et la qualité des eaux souterraines ;
- Interdiction, dans les vallées alluviales, de nouveaux sites d'extractions dans les périmètres de protection rapprochée des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques.
- Adopter des mesures destinées à prévenir les pollutions accidentelles dans les périmètres de protection éloignée des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques.
- Eviter le "mitage" des formations alluviales par la création de multiples plans d'eau
- Obligation aux pétitionnaires de fournir dans les études d'impact tous les éléments permettant d'appréhender le plus précisément possible le contexte hydrogéologique local et les risques éventuels engendrés par ces extractions sur la ressource en eau souterraine. Ces études devront être réalisées par des spécialistes et proportionnées aux enjeux et donc en adéquation avec la sensibilité et la vulnérabilité du milieu aquatique.

RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPLOITATION

Les orientations en matière d'exploitation des matériaux visent à réduire les nuisances liées au fonctionnement des carrières.

Les recommandations principales sont les suivantes :

- Réduire les bruits et les vibrations en orientant les fronts de taille en fonction de la topographie et de la structure géologique des matériaux, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs à l'intérieur des carrières et en gérant au mieux les programmes d'abattage et d'utilisation des explosifs.
- Réduire les risques accidentels de projection en choisissant judicieusement les explosifs et en tenant compte de la structure géologique du site.
- Réduire les poussières en prenant en compte les données météorologiques (vents) dans le programme d'exploitation, en arrosant les pistes et les stocks, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs, en installant des dispositifs de captage de d'abattage de poussières et en utilisant au mieux les écrans naturels ou artificiels

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE REAMENAGEMENT DE CARRIERES

Les autorisations d'extraction des matériaux sont subordonnées à la constitution de garanties financières destinées à garantir la remise en état des sites après fermeture, en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant.

Les recommandations spécifiques en matière de réaménagement visent à :

- Privilégier l'intégration des sites dans leur environnement lors des opérations de réaménagement.
- Privilégier le remblayage des sites hors nappes avec des matériaux inertes (matériaux de démolition) par rapport au remblayage des sites en nappes avec ces mêmes matériaux, dans le respect strict des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.
- Interdire tout dépôt ou rejet de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines.
- Ne pas privilégier le réaménagement en plan d'eau et envisager les possibilités de réaménagement écologique ou la remise en culture.
- Pour les exploitations en roches massives, concilier la sécurité et l'intégration paysagère sans attendre la fin des travaux.
- Assurer un démantèlement complet des installations et supprimer tous les vestiges liés à l'exploitation.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECYCLAGE DES MATERIAUX

- La déconstruction et non la démolition sera favorisée afin d'aboutir à la séparation des matériaux valorisables ;
- Afin de couvrir la totalité des besoins en remblais, l'utilisation des matériaux recyclés et des produits non commercialisables, des déchets des exploitations des roches massives (notamment granite) ou des matériaux industriels (mâchefers provenant de la centrale EDF d'Albi) sera favorisée au maximum ;